

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 555**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Couture flou

Nouvel intitulé : métiers de la mode, vêtement flou

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 8	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

242 Habillement (y.c. mode, couture)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme participe à la réalisation d'un modèle : préparation des éléments, préparation à l'essayage, mise au point du modèle. Il travaille à la réalisation technique des modèles et des formes.

Il identifie les matériaux, évalue les proportions, effectue les mesures et définit le patron.

Il réalise les travaux de préparation à l'essayage. Il y participe et effectue les rectifications.

Il est capable d'intervenir lors du découpage, piquage et repassage.

Il sait interpréter les étiquettes de composition et d'entretien et les élaborer.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

ateliers de couture,

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1502 : Costume et Habillage spectacle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Français et histoire-géographie - Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive
- Préparation, mise en œuvre, arts appliqués
- Réalisation d'un produit

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 08/04/2011 abrogeant l'arrêté du 16/09/1998

dernière session 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [métiers de la mode, vêtement flou](#)